

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE  
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION  
DU PLAN MODIFICATIF D'ALIGNEMENT**

**RUE JEAN BURGNET**

**NOTICE EXPLICATIVE**

<b>NUMERO DE CLASSEMENT</b> BX666	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>D.L.G</b> PROJETEUR : Damien BRACHET
<b>DRESSE LE :</b> 19/06/2019 <b>PAR : D.L.G.</b> Service Topographie Centre de Définition des Alignements herve@bordeaux-metropole.fr		<b>ADMISSION LE :</b> 19/06/2019 <b>LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE</b> SYLVAIN COSTEMALE
<b>Tel :</b> 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX		<b>SERVICE DEMANDEUR :</b> PERUSSAN Justine <b>REPERENT :</b> j.perussan@bordeaux-metropole.fr 05.33.89.36.33 Centre Foncier Pôle territorial Bordeaux

## **I - Objet**

Bordeaux Métropole, en accord avec la Mairie de Bordeaux, souhaite modifier le plan d'alignement de la rue Jean Burguet, approuvé le 23/01/1851 et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en servitude d'utilité publique EL7.

Les modifications prévues sont les suivantes :

- Parcelles HC1, HC3, HC4, HC5, HC6, HC7, HC9, HC10 et HC11 : superposition de la servitude d'alignement au cadastre ;
- Parcelle DT1 : prolongement de la servitude à l'arrondi afin de la raccorder à la servitude d'alignement de la rue Henri IV, la parcelle DT1 appartenant à la Commune de Bordeaux ;
- Parcelle HC2 : prolongement de la servitude d'alignement au cadastre afin d'épouser l'arrondi à l'angle de la rue de Cursol ;
- Parcelle HC216 : suppression de la servitude

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles concernées ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

## **II - Procédure**

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection de la part de la population. Elle est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole modifiera le Plan d'Alignement Approuvé.